

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

tenue ce lundi 11 décembre 2023 à 19h30. Le conseil siégeant en séance ordinaire au lieu ordinaire des séances à l'édifice de la mairie.

Sont présents et formant quorum mesdames les conseillères Nicole Gravel, Vivian Beausoleil et Manon Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Alain Prescott, Denis Desroches et Bruce Boivin, siégeant tous sous la présidence M. le maire Mario Frigon, ainsi que Stéphanie Marier, dir. générale et greffière-trésorière à titre de secrétaire d'assemblée.

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

résolution no. 2023-12-380

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter le procès-verbal de la séance du
13 novembre 2023.

2. COMPTES À PAYER

EN CAISSE	705 076,80 \$
COMPTE ÉPARGNE-1	105 398,62 \$
COMPTE ÉPARGNE (Gestion du Lac)	6 784,13 \$

COMPTES À PAYER

13606-Kevin Nadeau – animation fête de Noël	300.00\$
13607-Elie Benjamin – animation fête de Noël	300.00\$
13608-Paquin Karine – activité tatouage Noël	200.00\$
13609-Desrosiers Véronique – animation Noël	50.00\$
13610-Ben méchoui – repas fête de Noël	1876.23\$
13611-Cournoyer Andrée – remboursement cours exploration artistique	120.00\$
13612-Lafrenière Danielle – remboursement cours espagnol	150.00\$
13613-Sanschagrín Simon – remboursement cours	120.00\$
13614-Les Amis du Lac Maskinongé – subvention 2023	500.00\$
13615-Armstrong David – déneigement domaines secteur St-David (1/6)	2 082.47\$
13616-Ascenseurs Lumar inc.- entretien et réparation novembre	431.16\$
13617-APH Brandon – subvention Noël, achat réfrigérateur	300.00\$
13618-Blanko - mise à jour site web	459.90\$
13619-Broderie aile d'art – vêtements employés travaux publics et urb.	873.82\$
13620-Bruneau Pièces d'Auto inc.- entretien véhicule	200.27\$
13621-Les cafés Gaboury – divers administration	145.20\$
13622-Camp de jour les trois peanuts – camp de jour concerté 2023	8 310.78\$
13623-Carrefour Canin de Lanaudière - remb. licences et frais contrôleur	813.94\$
13624-Coutu Pierre - frais de déplacements novembre	57.95\$
13625-DCA comptable – honoraires professionnels analyse comptable	7 645.84\$
13626-G. Desrosiers Transport – dépl. roulotte Festi-gab, niveleuse	1 486.05\$
13627-Distribution André Lachance - divers administration	40.00\$
13628-Doyle Lynda – dérogation mineure rue Monique	50.00\$
13629-Dubeau Rémi – remboursement achat reconnaissance	150.00\$
13630-EBI Environnement - collectes matières organiques novembre	5 819.78\$
13631-Les Entreprises Brandon Électrique inc. – entretien centre multi	1 005.22\$
13632-Entreprises Claude Beausoleil – cueil. ordures, recycl.,aqueduc	21 107.85\$
13633-Entreprise Ployard Ltée - Réparation glissières de sécurité	802.53\$
13634-Equilube – entretien génératrice édifice mairie	478.19\$
13635-Exc. Alain Prescott – déneigement lac Poitras (1/6)	2 041.96\$
13636-Exca-vac construction – entretien aqueduc	5 603.51\$

13637-Les Fleurs sèment – bouquet funéraire mère employé	114.98\$
13638-Fonds de l'information sur le territoire - mutations novembre	60.00\$
13639-Fondation santé du Grand Brandon – table souper bénéfice	1 000.00\$
13640-FQM assurance – assurance déchiqueteuse novembre à décembre	23.98\$
13641-42-Garage R. Yale inc.- essence	2 602.16\$
13643-Garage Fréchette St-Michel – pose pneu véhicule parade	28.74\$
13644-Go le Grand Défi – achats pour le grand défi Pierre Lavoie	902.33\$
13645-Groupe Geos inc. – hon. prof. inspection installations septiques	5 173.88\$
13646-Hockey mineur St-Gabriel – subvention tournois 2023-20234	8 000.00\$
13647-Imprimerie Lanaudière – coroplast photos finissants	289.73\$
13648-Kersia Canada – produits entretien édifices municipaux	537.69\$
13649-Lajoie au travail – bottes employé travaux publics	252.93\$
13650-L'Atelier Urbain - honoraires professionnels urbanisme	2 293.75\$
13651-Lefrancois Sports – buts d'hockey centre multi, piège castor	1 050.76\$
13652-Lettrage Lanaudière - enseigne Santé à cœur centre multi	586.37\$
13653-Lignes MD – marquage stationnement mairie et centre multi	1 563.66\$
13654-Location d'Outils St-Gabriel – location outillage	431.17\$
13655-Lumen – achat lumières de rues	2 296.74\$
13656-Construction & Pavage Généreux – asph., gravier, déneigement	47 117.14\$
13657-Marché St-Gabriel – divers administration, fête Noël employés	774.13\$
13658-Marier Stéphanie – remboursement divers	181.92\$
13659-Marthech – signalisation	762.86\$
13660-Mécarick – entretien préventif véhicules lourds	298.94\$
13661-Michelin North americ – pneus hiver véhicules travaux publics	3 244.02\$
13662-MRC de D'Autray – quotes-parts matières rés. juillet à septembre	70 970.46\$
13663-Nordik Eau - analyses d'eau	984.19\$
13664-Opération nez rouge Lanaudière – contribution 2023	100.00\$
13665-Outilmag – outillage voirie	574.86\$
13666-Paquin Julie - remboursement divers dépenses	406.32\$
13667-Parallèle 54 expert conseil – plans, devis et estimation coût tour	9 830.36\$
13668-Plomberie Pierre Corbeil – réparation système chauffage	248.06\$
13669-70-71-72-73-Quincaillerie Piette - divers voirie, mairie, centre multi	5 534.44\$
13674-Radio Nord-Joli (CFNJ) – publicité Festi-Gab	1 477.43\$
13675-Régie Intermunicipale CSCB – location de salle, quote-part nov.	20 448.12\$
13676-St-Laurent Michèle - remboursement frais de déplacements	40.00\$
13677-Tessier Récréo-parc – fermeture jeux d'eau	1 150.90\$
13678-Tremblay, Bois, Mignault, Lemay - honoraires professionnels	220.42\$
13679-Entreprises Turenne – dén. dom. Bruneau, Comtois, Lamarre (1/6)	5 098.50\$
13680-Ville St-Gabriel – carrières et sablières 2 ^e trimestre	67 446.29\$
13681-Wolseley Canada – pièces aqueduc	1 457.85\$
13682-Xerox Canada - photocopies novembre	90.44\$
13683-Centre Zenning – achat certificat cadeau Halloween	60.00\$

Prélèvements : paiements directs durant le mois

P-3443-44-45-46-47-Bélanger Nathalie – cours zumba novembre	600.00\$
P-3448-49-Bélanger Sauvé avocat – hon. prof. divers dossiers	8 430.55\$
P-3450-51-Bell - internet et téléphone centre multi	151.06\$
P-3452-Bell mobilité – cellulaire administration, voirie, gestion du lac	179.01\$
P-3453-Beneva – assurances collectives décembre	5 546.68\$
P-3454-Cogeco connexion – internet et téléphone chalet des loisirs	99.62\$
P-3455-École Temps danse (Joanie Robert) – cours danse	612.50\$
P-3456 à 3464-Firstdata - frais terminaux	80.97\$
P-3465-FTQ fonds de solidarité – remises REER employés	3 144.24\$
P-3466-Hydro-Québec – compteur d'eau rue St-Cléophas	37.32\$
P-3467-Hydro-Québec - lumières de rues	372.83\$

P-3468-Hydro-Québec – caserne	375.25\$
P-3469-Hydro-Québec – parc de la Pointe	47.14\$
P-3470-Hydro-Québec - chalet des loisirs	412.38\$
P-3471-Hydro-Québec – compteur d'eau	37.66\$
P-3472-Hydro-Québec – compteur d'eau Petit 5 ^e rang	42.31\$
P-3473-Hydro-Québec – débarcadère	72.42\$
P-3474-Hydro-Québec – centre multifonctionnel	1 812.03\$
P-3475-Hydro-Québec – édifice mairie	1 383.60\$
P-3476-Hydro-Québec – pompe rue Rosaire	251.09\$
P-3477-Hydro-Québec - pompe Chemin du Lac	292.97\$
P-3478-Hydro-Québec – centre multi	1 507.26\$
P-3479-Hydro-Québec – pompe chemin du Mont de Lanaudière	32.02\$
P-3480-Katyoga – Cours yoga novembre	1 050.00\$
P-3481-Ministère du revenu – remises provinciales	18 442.54\$
P-3482-83-84-Netbank – frais de transactions	67.78\$
P-3485-Dany Paquette - cours espagnol	750.00\$
P-3486-Quadient Canada – achat de timbres	574.88\$
P-3487-88-Receveur général du Canada – remises fédérales	6 926.29\$
P-3489-Technicost – frais transactions salaires	10.93\$
P-3490-Visa – hébergement congrès, gala Brandon, téléphone	767.53\$
Salaire du conseil municipal – novembre 2023	7 435.14\$
Salaire des employés – novembre 2023 (4 semaines)	42 206.81\$
TOTAL DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DE NOVEMBRE	433 001.98\$

résolution no. 2023-12-381

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter les comptes payés et à payer ci-dessus et d'en effectuer les paiements.

3. RÈGLEMENTATION

3.1-AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Vivian Beausoleil qu'à la séance ordinaire du 11 décembre 2023, qu'elle/qu'il entend déposer le projet de règlement #598, décrétant l'imposition de taxes et compensations pour l'exercice financier 2024.

3.2-DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #598 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

La conseillère Vivian Beausoleil procède au dépôt, en cette séance du 11 décembre 2023, du projet de règlement #598 décrétant l'imposition de taxes et compensations pour l'exercice financier 2024.

Copie du projet de règlement est disponible au public séance tenante, à l'adresse internet de la municipalité « saintgabrieldebrandon.com » et auprès du service du greffe de la municipalité.

RÈGLEMENT #598 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance tenue du 11 décembre 2023 par la conseillère Vivian Beausoleil.

EN CONSÉQUENCE,

résolution no 2023-12-

IL EST PROPOSÉ PAR

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'adopter le règlement #598 fixant l'imposition de taxes et compensations pour l'année l'exercice financier 2024.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

SECTION 1: TAUX DE TAXES

ARTICLE 1-1

Taxe foncière pour l'année 2024 : 0,572/ 100\$ d'évaluation;

ARTICLE 2-2

Taxes sur la dette à long terme :

Taxe spéciale règl. # 413 réfection des rangs St-Amable et St-André : .0145\$/ 100\$ d'évaluation;

Taxe spéciale règl. # 460 rénovation édifice de la mairie : .0022\$/100\$ d'évaluation.;

Taxe spéciale règl. #464 terrain de soccer-football : .0071\$/100/ d'évaluation;

Taxe spéciale règl. #514 : achat de l'immeuble du 5061 Ch. du Lac : .0024\$/100\$ d'évaluation;

Une taxe spéciale de secteur au montant de 501,00\$ concernant le règlement d'emprunt numéro #529 pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin de la Pompe, aux contribuables visés par ledit règlement, ne s'étant pas prévalus du droit d'acquitter en un seul versement.

Une taxe spéciale de secteur au montant de 27,25\$ concernant le règlement d'emprunt numéro #496 pour la réfection d'une seconde partie du réseau d'aqueduc de la terrasse de Luxe est facturée sur chaque immeuble ou bâtiment desservi.

Une taxe spéciale de secteur au montant de 40,24\$ concernant le règlement d'emprunt numéro #537 pour la réfection du réseau d'aqueduc du domaine du lac des Sapins est facturée sur chaque immeuble ou bâtiment en raison duquel est facturée une taxe annuelle d'aqueduc.

SECTION 2: COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

ARTICLE 2-1

Qu'une compensation annuelle soit imposée et prélevée comme suit:

Le taux annuel résidentiel et saisonnier est de 345\$ par unité de logement incluant les édifices à multilogements;

Le taux annuel pour une industrie ou un commerce est de 445\$;

Le taux annuel pour un camping est de 1500\$.

ARTICLE 2-2

La compensation pour le service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

ARTICLE 2-3

La compensation pour le service d'aqueduc est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

ARTICLE 2-4

La compensation pour le service d'aqueduc d'une nouvelle construction, sera facturée au prorata quant à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle évaluation selon la mise à jour du rôle.

SECTION 3: COMPENSATION POUR LE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS PRIVÉS

Le taux de la taxe spéciale annuelle pour le déneigement des chemins privés sur le territoire de la

municipalité est établi selon le calcul adopté par le règlement #434 sur le Déneigement des chemins privés et sera facturé selon le cas, selon le coût de l'entrepreneur proportionnellement au nombre de propriétés :

Domaines Turenne, Royal, Armstrong. Pointe-aux-Ormes, rue des Oiseaux : 15,95\$ par propriété.

Domaine du lac Poitras : 3,89\$ par propriété.

SECTION 4: COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT

ARTICLE 4-1

Qu'une compensation annuelle de 210\$ par logement et de 250\$ par industrie soit imposée et prélevée à tous les usagers du service d'égout.

ARTICLE 4-2

La compensation pour le service d'égout, doit dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

ARTICLE 4-3

La compensation pour le service d'égouts est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

SECTION 5: COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

ARTICLE 5-1

Qu'une compensation annuelle de 75\$ par installation septique soit imposée et prélevée à tous les propriétaires d'une résidence principale ou secondaire ou d'un commerce, pour la vidange des boues de fosses septiques.

Cette compensation est appliquée à tous les immeubles possédant une installation septique ou d'un puisard dont la vidange est en mesure d'être effectuée. Ces tarifs ne s'appliquent pas lorsqu'un immeuble bénéficie du service d'égout ou si le puisard ne peut être ouvert pour effectuer la vidange.

Le propriétaire d'une résidence isolée équipée d'une installation septique à vidange périodique est responsable de voir à sa vidange, à ses frais.

ARTICLE 5-2

La compensation pour le service de vidanges des boues de fosses septiques, doit dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

ARTICLE 5-3

La compensation pour le service de vidanges des boues de fosse septique, est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

SECTION 6: COMPENSATION POUR LE SERVICE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES INCLUANT LA CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES AINSI QUE POUR LES SERVICES DE RECYCLAGE ET DE MATIÈRES ORGANIQUES.

ARTICLE 6-1

Qu'une compensation annuelle de 225\$ par logement incluant les édifices à multiples logements et de 387\$ par commerce soit imposée et prélevée à tous les unités de logement ou commerce.

ARTICLE 6-2

La compensation pour le service d'ordures doit dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

ARTICLE 6-3

La compensation pour le service d'ordures est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

ARTICLE 6-4

La compensation pour le service d'ordures d'une nouvelle construction, sera facturée au prorata quant à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle évaluation selon la mise à jour du rôle.

SECTION 7: PAIEMENT PAR VERSEMENTS

ARTICLE 7-1

Les taxes foncières municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois pour tout compte de taxes dont le total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300\$), y compris les tarifs de compensation, et ce, pour chaque unité d'évaluation, ce compte sera alors divisible en quatre (4) versements égaux dont le premier sera échu trente (30) jours après la date de facturation, le deuxième versement sera échu quatre-vingt-dix (90) jours après l'échéance du premier versement, le troisième versement sera échu soixante (60) jours après l'échéance du deuxième versement et le quatrième versement sera échu soixante (60) jours après l'échéance du troisième versement. Seul le montant du versement échu est alors exigible. Les versements peuvent être effectués électroniquement par AccèsD de Desjardins ou par la Banque Nationale, par chèque ou en argent comptant au bureau de la municipalité. Le non-paiement des taxes par un contribuable dans les délais prescrits entraîne l'application d'un taux d'intérêt défini par résolution.

ARTICLE 7-2

Les prescriptions de l'article 7-1 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi que toutes les facturations complémentaires suite à une correction du rôle d'évaluation.

SECTION 8 : FRAIS D'ADMINISTRATION CHÈQUE SANS PROVISION

Des frais d'administration au montant de 10\$ seront facturés à tout contribuable ayant émis un chèque sans provision.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

3.3-AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Alain Prescott qu'à la séance ordinaire du 11 décembre 2023, qu'il/qu'elle entend déposer le projet de règlement #599, fixant la rémunération au maire et aux conseillers de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

3.4-DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #599 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le conseiller Alain Prescott procède au dépôt, en cette séance du 11 décembre 2023 du projet de règlement #599 abrogeant le règlement numéro 570 et ses modifications pour traitement des élus municipaux.

Copie du projet de règlement est disponible au public de la séance tenante et à l'adresse internet de la municipalité « saintgabrieldebrandon.com » et auprès du service du greffe de la municipalité.

RÈGLEMENT #599 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), une municipalité fixe par règlement, la rémunération de son maire et celle de ses conseillers;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement ;

ATTENDU QU'UN avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement ainsi que la présentation et le dépôt du projet de règlement a été donné par le conseiller Alain Prescott aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2023 conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

ATTENDU QU'après la présentation du projet de règlement, un avis public contenant entre autres un résumé du projet a été affiché et publié sur le site internet de la Municipalité et qu'il a été affiché à l'entrée de l'édifice du bureau municipal ;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2024-01-

IL EST PROPOSÉ PAR

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres présents, incluant le vote du maire, d'adopter le présent règlement :

ARTICLE 1: Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante ;

ARTICLE 2 : Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseillère et conseiller de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, le tout pour l'exercice financier 2024 et les suivants.

ARTICLE 3 : La rémunération du maire pour l'exercice 2023 est fixée sur une base annuelle de 24 570.72\$. Pour la prochaine année, une majoration forfaitaire de 6 792\$ sera ajoutée à la rémunération en plus de l'indexation annuelle. Pour les années ultérieures, le salaire sera indexé de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation du provincial.

La rémunération des conseillères et conseillers est fixée sur une base annuelle à 7 266,60\$ soit le salaire de l'année 2023, indexée de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation du provincial.

ARTICLE 4: En plus de toute rémunération fixée par le présent règlement, chaque membre du conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon reçoit une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de sa rémunération, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

ARTICLE 5 : À chaque 1^{er} janvier des années subséquentes, la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil seront augmentées et indexées d'un montant applicable en regard d'un pourcentage équivalent à celui octroyé aux autres employés de la Municipalité, soit la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation du provincial.

ARTICLE 6 : La rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil sont versées sur une base mensuelle.

ARTICLE 7 : Pour l'année que l'allocation de dépenses devient imposable à l'un des paliers de gouvernement, en sus de l'indexation prévue aux articles 3, 4 et 5, du présent règlement, la rémunération de base de chacun des membres du conseil est haussée du montant correspondant à la moitié du taux marginal d'imposition du palier de gouvernement concerné, qui sera

représentatif du niveau de revenu moyen de l'ensemble des membres du conseil, multiplié par la rémunération actuelle de l'élu exception faite de l'allocation de dépense (le revenu total incluant la rémunération annuelle et l'allocation de dépenses) . Le tout de manière à ce que le membre du conseil ne soit pas pénalisé par l'imposition de l'allocation de dépenses.

ARTICLE 8 : Pour l'année que l'allocation de dépenses devient imposable aux deux paliers de gouvernement, en sus de l'indexation prévue aux articles 3, 4 et 5, du présent règlement, la rémunération de base de chacun des membres du conseil est haussée du montant correspondant à la moitié du taux marginal d'imposition qui sera représentatif du niveau de revenu moyen de l'ensemble des membres du conseil, multiplié par la rémunération actuelle de l'élu exception faite de l'allocation de dépense (le revenu total incluant la rémunération annuelle et l'allocation de dépenses), pour chaque palier de gouvernement, déduction faite de toute augmentation effectuée en application de l'article 7 du présent règlement, le cas échéant. Le tout de manière à ce que le membre du conseil ne soit pas pénalisé par l'imposition de l'allocation de dépenses.

ARTICLE 9: Le présent règlement aura un effet rétroactif au premier janvier deux mille vingt-quatre (01-01-2024) et ce tel que le permet le troisième alinéa de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus*.

ARTICLE 10 : Lorsque la durée du remplacement du maire par son suppléant atteint plus de 30 jours, la Municipalité versera à ce dernier et à compter de ce moment, une somme égale à la rémunération du maire jusqu'à ce que cesse le remplacement.

ARTICLE 11: Le présent règlement abroge tout règlement antérieur et ses amendements concernant la rémunération des membres du conseil.

ARTICLE 12: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

4. ADMINISTRATION

4.1- DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS

La directrice générale et greffière-trésorière mentionne qu'il n'y a aucune inscription à ce registre tenu en vertu de la Loi sur l'Éthique et la Déontologie depuis janvier 2023.

Aucun élu municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique.

4.2 MANDAT ARPENTAGE POUR UNE ESTIMATION DE DÉBLAI EFFECTUÉ SUR LE LOT 3 671 329 DU CADASTRE DU QUÉBEC

résolution no. 2023-12-382

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser l'offre de services de BLP arpenteurs géomètres inc. au montant approximatif se situant entre 6 500\$ et 7 500\$, afin d'effectuer l'estimation de déblai qui a été effectué sur le lot 3 671 329 depuis les dernières années. Cette dépense sera affectée par les revenus reportés des carrières et sablières.

4.3 PRÉCISION À L'ENTENTE DE LA GESTION DU LAC MASKINONGÉ

ATTENDU QUE quatre (4) municipalités ont signé une entente intermunicipale afin d'assurer une saine gestion de la gestion du lac Maskinongé.

résolution no. 2023-12-383

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Desroches

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de reconstituer la participation annuelle des municipalités participantes à l'entente intermunicipale à 25% chacune.

4.4 ADOPTION DU BUDGET PRÉVISIONNEL DE LA GESTION DU LAC MASKINONGÉ

résolution no. 2023-12-384

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'adopter le budget prévisionnel 2024 tel que présenté par le comité consultatif de la gestion du lac Maskinongé.

4.5 PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2024 – GESTION DU LAC MASKINONGÉ

résolution no 2023-12-385

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers que, dans le cadre du programme Placement Carrière-Été Canada, de demander deux (2) étudiants pour travailler au débarcadère de la gestion du lac Maskinongé. Michèle St-Laurent coordonnatrice de la gestion du lac Maskinongé est autorisée à signer tout document utile à la demande.

QUE Stéphanie Marier, directrice générale et greffière-trésorière soit aussi autorisée à signer tout document utile à la demande.

4.6 PARTICIPATION SOUPER-BÉNÉFICE DE LA FONDATION SANTÉ DU GRAND BRANDON

résolution no. 2023-12-386

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de procéder à l'achat de huit (8) billets, soit une table au montant de 1 000\$ pour participer au premier souper-bénéfice de la Fondation Santé du grand Brandon le 24 février 2024.

4.7-TAUX D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ

ATTENDU QU'en vertu de l'article 981 du Code municipal du Québec, le conseil municipal peut décréter, par résolution, un taux d'intérêt applicable à toute créance impayée;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2023-12-387

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'établir à partir du 1^{er} janvier 2024, le taux d'intérêt à 10% et le taux de pénalité à 5% sur toute créance impayée.

4.8- ADOPTION DES QUOTES-PARTS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE BRANDON POUR L'ANNÉE 2024

résolution no. 2023-12-388

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Desroches
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'adopter le budget et les montants des quotes-parts tels que présentés par la Régie intermunicipale du Centre sportif et culturel de Brandon pour l'année 2024, soit un montant de 262 794.62\$.

4.9- NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT 2024

résolution no. 2023-12-389

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de nommer Bruce Boivin au poste de maire suppléant pour l'année 2024.

4.10- AUGMENTATION SALARIALE POUR LES CADRES ET LES EMPLOYÉS PERMANENTS

CONSIDÉRANT QUE la Politique des conditions de travail des employés municipaux est déterminée annuellement par résolution du Conseil ;

résolution no. 2023-12-390

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents, d'accorder aux cadres et aux employés permanents, une augmentation salariale du coût de la vie provinciale à compter du 1^{er} janvier 2024.

4.11- CHAMBRE DE COMMERCE BRANDON – SOUTIEN DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE 2024

résolution no. 2023-12-391

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter la contribution financière pour le maintien des opérations du bureau d'information touristique de Brandon pour l'année 2024 pour un montant total de 14 370,37\$, payable en février prochain.

4.12- CHAMBRE DE COMMERCE BRANDON – PAIEMENT DU LOYER DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE 2024

ATTENDU QUE l'entente de partage du coût du loyer du B.I.T. (Bureau d'information touristique) conclue en 2005 entre les municipalités de Mandeville, de Saint-Gabriel de-Brandon et Ville de Saint-Gabriel a été renouvelée en 2020 pour une période de cinq ans.

résolution no. 2023-12-392

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter la reconduction du paiement annuel de deux mille dollars (2 000,00 \$) pour l'année 2024.

QU'à cet effet, la greffière-trésorière soit et est par la présente autorisée à émettre le paiement annuel du loyer du Bureau d'Information touristique au montant de deux mille dollars (2 000,00 \$) à l'ordre de la Chambre de commerce Brandon.

4.13- CHAMBRE DE COMMERCE BRANDON - NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CA

résolution no. 2023-12-393

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de nommer Nicole Gravel comme représentante au conseil d'administration de la Chambre de commerce Brandon pour l'année 2024.

4.14- APPEL D'OFFRES PROFESSIONNEL RÉFECTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC

résolution no. 2023-12-394

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de demander des soumissions par voie publique sur le site internet SEAO, soit le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec, quant au service professionnel dans le cadre de la réfection du réseau d'aqueduc des chemins du Mont de Lanaudière et Lefrançois.

4.15- AIDE FINANCIÈRE FÊTE DE NOËL CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE BRANDON (CAB)

résolution no. 2023-12-395

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de contribuer pour un montant de 200\$ au Centre d'action bénévole Brandon pour l'organisation des activités du temps des Fêtes.

4.16- DIVERS MANDATS – CABINET D'AVOCATS BÉLANGER SAUVÉ

A- USAGE COMMERCIAL – DOSSIER 19281/19

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté le cabinet Bélanger Sauvé dans le cadre du dossier 19281/19 par la résolution #2022-06-167;

résolution no 2023-11-396

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser le paiement de la facture en date du 23 novembre 2023 du cabinet d'avocats Bélanger Sauvé de Joliette dans le cadre du dossier 19281/19, pour un montant de 5 636,75\$ plus taxes. La dépense sera assumée à même l'excédent accumulé non affecté.

B- DÉMOLITION SANS PERMIS – 19281/20

résolution no 2023-11-397

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser le paiement de la facture en date du 23 novembre 2023 du cabinet d'avocats Bélanger Sauvé de Joliette dans le cadre du dossier 19281/20, pour un montant de 1 695,75\$ plus taxes. La dépense sera assumée à même l'excédent accumulé non affecté.

4.17- ALLOCATION POUR LES FRAIS DE DÉPLACEMENT- GESTION DU LAC MASKINONGÉ

ATTENDU QUE la coordonnatrice de la gestion du lac Maskinongé utilise son véhicule pour accéder au débarcadère situé sur le rang Saint-Augustin, et ce à des fins professionnelles.

résolution no. 2023-12-398

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser une allocation pour les frais de déplacement à la coordonnatrice de la gestion du lac Maskinongé au montant de 40\$ par semaine. Cela représente 33 semaines. Le coût de 1 320\$ sera financé par les revenus de la Gestion du lac Maskinongé.

4.18- CONTRIBUTION FINANCIÈRE – PAROISSE SAINT-DAVID

résolution no. 2023-12-399

IL EST PROPOSÉ PAR

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser le versement de 100\$ auprès de la Paroisse Saint-David pour le feuillet annuel.

4.19- CONTRAT COOPTEL – CENTRE MULTIFONCTIONNEL

résolution no. 2023-12-400

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre de services pour la téléphonie trois (3) lignes (fax et système d'alarme) avec service Internet 1000 Mbps en téléchargement et 100 Mbps en téléversement avec une consommation mensuelle illimitée sur fibre optique auprès de Coptel au montant de 165,75\$ par mois.

D'autoriser Stéphanie Marier, directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat de service auprès de Coptel pour une durée de soixante (60) mois.

4.20- INSCRIPTION AUX FICHIERS DE LA TPS ET DE LA TVQ

ATTENDU QUE selon la loi, une entreprise est dans l'obligation de s'inscrire parce que son chiffre d'affaires a dépassé 50 000\$ de ventes taxables, y compris les ventes détaxées.

résolution no. 2023-12-401

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser Stéphanie Marier, directrice générale et greffière-trésorière à déposer une demande d'inscription dans le cadre des fichiers de la TPS et de la TVQ auprès de Revenu Québec.

4.21- CFNJ – SOUHAITS DU TEMPS DES FÊTES 2023

résolution no. 2023-12-402

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'acheter un temps d'antenne au coût de 750\$ plus taxes, de radio CFNJ de St-Gabriel, afin que la Municipalité puisse offrir ses vœux à l'occasion du temps des Fêtes.

4.22- CTB-TV : SOUHAITS DU TEMPS DES FÊTES 2023

résolution no 2023-12-403

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de participer à un enregistrement de souhaits du Temps des Fêtes à la population, au studio de CTB-TV, au coût de 100\$ plus taxes.

4.23- VENTE DU TERRAIN LOT 3 044 263 – PLAGES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et la Ville de Saint-Gabriel ont procédé à l'achat du lot 3 044 263 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Berthier le 20 juillet 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est celui de la plage municipale (section de gauche), où les terrains de volley-ball de plage et d'autres immobilisations sont situés ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon est propriétaire en parts égales, soit cinquante pour cent (50%) indivis chacun, du lot 3 044 263 ;

résolution no 2023-12-404

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre d'achat telle que proposée par la Ville Saint-Gabriel, incluant le rachat des immobilisations selon la valeur nette.

QUE le montant de la vente est de 174 734,41\$ plus taxes, incluant le rachat des immobilisations selon la valeur nette;

QUE la condition spéciale à l'acte notarié de vente devra être mentionnée ainsi ; que la Ville s'engage et s'oblige expressément à ce que l'immeuble (3 044 263) soit utilisé en tout temps pour des fins communautaires;

QUE la ville mandate la firme Coutu & Comtois notaires pour ladite transaction.

4.24 REMBOURSEMENT D'UN EMPRUNT NUMÉRO 514 À L'ÉCHÉANCE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a réalisé un emprunt à long terme (par billet/obligation) pour financer le règlement d'emprunt numéro 514;

CONSIDÉRANT QUE la date d'échéance de cet emprunt est le 18 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'à l'échéance, le solde de cet emprunt est de 125 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite rembourser le solde de cet emprunt à l'échéance;

résolution no 2023-12-405

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

QUE les alinéas du préambule de la présente résolution fassent partie intégrante du dispositif de celle-ci ;

QU'à l'échéance de l'emprunt à long terme réalisé pour financer le règlement d'emprunt numéro 514, le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Brandon rembourse en totalité le solde de cet emprunt.

5. TRAVAUX PUBLICS

5.1 AFFECTATION DES FRAIS DE TRANSPORT – GODET À FOSSÉ

ATTENDU QUE l'achat du godet à fossé a été affecté à l'excédent accumulé non affecté par la résolution 2023-06-182;

ATTENDU QUE les frais de transport n'étaient pas mentionnés dans la précédente résolution ;

résolution no. 2023-12-406

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'effectuer l'affectation des frais de transport au montant de 190\$ par l'excédent accumulé non affecté.

5.2 DIVERS MANDATS À NORDIK'EAU CONCERNANT LES EXIGENCES DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

A) SERVICE D'ANALYSE DE L'EAU POTABLE

résolution no 2023-12-407

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre de service de Nordik'eau inc., relative aux analyses de l'eau potable du réseau municipal pour l'année 2024, au montant de 8 615\$ plus taxes.

B) RENOUVELLEMENT DU BILAN SQEEP ET RÉDACTION DU BILAN DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

résolution no. 2023-12-408

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Desroches
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre de service de Nordik'eau inc., experts techniques en gestion de l'eau au montant de 3 850\$ plus taxes, afin d'accompagner la Municipalité dans les tâches définies par le MAMH, quant au rapport annuel, de la gestion de l'eau potable dans le projet de la « Stratégie québécoise d'économie d'eau potable » et la réalisation du bilan de la qualité de l'eau potable.

Advenant des ajouts de tâches, le coût est de 125\$/heure, 0,74\$/km ainsi +15% du prix coûtant sur dépenses si applicables.

C) VÉRIFICATION DES DÉBITMÈTRES POUR TROIS ANS

résolution no 2023-12-409

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre de Nordik'eau, au montant de 11 250\$ plus taxes pour trois ans, pour effectuer la vérification des débitmètres (5) situés sur le territoire de la Municipalité pour les années 2024-2025 et 2026.

3 600,00\$ en 2024

3 750,00\$ en 2025

3 900,00\$ en 2026

Advenant des ajustements importants suite à la vérification, le coût est d'un maximum de 125\$/heure, 0,74\$/km ainsi +15% du prix coûtant sur dépenses si applicables.

D) ÉCHANTILLONNAGE AIRE DE JEUX D'EAU

résolution no 2023-12-410

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre Nordik'eau, au montant de 582,75\$ plus taxes pour l'échantillonnage de l'aire de jeux d'eau pour la saison estivale 2024.

E) ÉCHANTILLONNAGE ANNUEL TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

résolution no 2023-12-411

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre Nordik'eau, au montant de 10 148\$ plus taxes pour l'échantillonnage annuel pour la saison estivale 2024.

5.3 PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN

ATTENDU QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

résolution no 2023-12-412

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de demander au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2024 et qu'elle autorise Rémi Dubeau à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

De plus, la Municipalité s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

5.4 AJUSTEMENT DU COÛT DU SABLAGE

résolution no 2023-12-413

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser l'ajustement du sablage pour la saison 2023-2024 auprès de l'entreprise Construction pavage Généreux au coût de 185\$/heure plus taxes.

5.5 DEMANDE AUPRÈS DU MTQ – CHEMIN SAINT-DAMIEN

ATTENDU QUE le chemin St-Damien est une route entretenue par le ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

ATTENDU QUE cette route est majoritairement sinueuse sur le territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu plusieurs plaintes concernant la dégradation de la chaussée de ce secteur;

ATTENDU QUE la sécurité des automobilistes, cyclistes et motocyclistes est menacée;

ATTENDU QUE la dégradation de cette route devient un danger pour l'ensemble des utilisateurs de cette route;

résolution no 2023-12-414

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de prioriser l'amélioration de la chaussée du chemin St-Damien situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

5.6 DEMANDE AUPRÈS DU MTQ – AMÉLIORATION DES PANNEAUX DE SIGNALISATION DE DESTINATION

ATTENDU QUE les panneaux de signalisation de destination sur les routes du ministère des Transports et de la Mobilité durable sont désuètes;

ATTENDU QUE les indications sur les différentes enseignes sont non visibles;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu plusieurs plaintes concernant la dégradation de ces enseignes;

ATTENDU QUE la sécurité des automobilistes, cyclistes et motocyclistes est menacée;

résolution no 2023-12-415

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de prioriser l'amélioration des panneaux de signalisation de destination situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

6. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1 MANDAT CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

résolution no. 2023-12-416

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre de service de la firme Groupe GÉOS dans le cadre de la conformité de deux (2) installations septiques supplémentaires dans le secteur du lac Berthier sur le territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon au montant de 500\$ l'unité pour un total de 1 000\$ plus taxes supplémentaire à l'offre de service.

Que ce mandat soit pris à même l'excédent accumulé non affecté ainsi que la facture du 31 octobre (2023-10-328).

7. LOISIRS ET CULTURE

7.1 REMBOURSEMENT 35%_AIDE FINANCIÈRE CLUB DE SOCCER SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

résolution no 2023-12-417

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de verser un montant de 850,50\$ au Club de soccer Saint-Gabriel-de-Brandon, représentant 35% des coûts d'inscription de trente-quatre (34) jeunes joueurs résidants sur le territoire de la municipalité.

7.2 PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2024

résolution no 2023-12-418

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que dans le cadre du programme Placement Carrière-Été Canada, de demander cinq (5) étudiants pour travailler au Camp de jour régulier au courant de l'été 2024. Mme Julie Paquin, directrice des loisirs sportifs et culturels, est autorisée à signer tout document utile à la demande.

7.3 RECOMMANDATION DE L'EMPLACEMENT POUR LA FÊTE NATIONALE

résolution no 2023-12-419

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de recommander au comité du Festigab que la Fête nationale soit organisée au parc Patrick Gendron dans le but de préserver le lac Maskinongé lors des feux d'artifice.

7.4 ENTENTE INTERMUNICIPALE CAMP DE JOUR SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

résolution no 2023-12-420

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser l'intégration de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon au camp de jour Saint-Gabriel pour la saison estivale 2024.

QUE la directrice générale, Stéphanie Marier ainsi que le maire, M. Mario Frigon soient autorisés à signer tous documents relatifs à ladite entente intermunicipale.

7.5 ÉVÉNEMENT « LES FLOCONNADES »

résolution no 2023-12-421

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de contribuer à payer sa part des coûts du budget proposé pour l'événement « Les Floconnades », selon l'entente intermunicipale en vigueur avec la Ville Saint-Gabriel, pour un montant de 3 972,00\$.

8. APPUI

9. CORRESPONDANCE

9.1 Confirmation de l'aide financière admissible de 2 029 638\$ pour les travaux de renouvellement de conduites d'aqueduc sur le chemin du Mont de Lanaudière et chemin Lefrançois.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les membres du conseil et les citoyens présents à la période de questions.

Et la séance est levée 20 à 12

Mario Frigon
Maire

Stéphanie Marier. *dma*
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, *Mario Frigon*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Frigon